



Directive 53 (1954)¹

Simplification des formalités de frontière

Assemblée parlementaire

L'Assemblée charge la commission des Questions juridiques et administratives de poursuivre l'étude de la question de la simplification des formalités de frontière pour les voyageurs, y compris celles qui s'appliquent à l'importation temporaire des véhicules automobiles particuliers, et de lui soumettre le moment venu toute nouvelle recommandation qu'elle jugera opportune.

1. 4e séance

